

Proposition présentée par les députés :

Mme et MM. Olivier Jornot, Antoine Barde, Frédéric Hohl, Roger Deneys, Fabienne Gautier, Fabiano Forte, Guy Mettan, Vincent Maitre, Jacques Jeannerat, Serge Hiltpold, René Desbaillets et François Gillet

Date de dépôt : 14 octobre 2010

Proposition de résolution **Réouverture du Moa Club**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision si gnifiée le 7 octobre 2010 par le Service du commerce d'ordonner la cession immédiate de l'exploitation du Moa Club, pour des motifs administratifs sans lien aucun avec la sécurité des utilisateurs ;
- la disparition progressive des lieux de divertissement nocturne, notamment pour les jeunes ;
- l'évidente utilité d'un lieu tel que le Moa Club et son caractère relativement unique dans l'offre culturelle et de divertissement ;
- les problèmes bien réels de sécurité engendrés par le report de la clientèle du Moa Club sur d'autres lieux tels que l'Usine ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire lever dans les plus brefs délais, après s'être assuré dès l'absence de risque concret pour les utilisateurs, la décision du Service du commerce ordonnant la fermeture du Moa Club ;
- à poursuivre ses efforts en vue d'une pérennisation de l'exploitation du Moa Club ou de son déplacement en un autre lieu adéquat ;
- à développer une politique volontariste de maintien dans le canton d'une offre culturelle et de di vertissement nocturne diversifiée, incluant les lieux financièrement accessibles, notamment à l'attention des jeunes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Moa Club est devenu, en quelques années, une institution. Depuis son ouverture, il compte près d'un demi-million d'entrées en quel que mille soirées, soit une fréquentation moyenne annuelle d'environ 65'000 personnes. Sa clientèle est en majorité composée de jeunes qui apprécient sa programmation musicale et la modicité des tarifs qui sont pratiqués.

Or le Moa Club est aujourd'hui une victime collatérale : Quelques jours après que la Cour des comptes a dénoncé, dans un rapport du 30 septembre 2010, la gestion calamiteuse du Service du commerce, le Conseil d'Etat a réagi en sacrifiant un bouc émissaire, en l'occurrence le Moa Club.

Alors que la Cour des comptes et le Conseil d'Etat évoquent un risque pour la sécurité des utilisateurs, le Service du commerce, dans sa décision du 7 octobre 2010 ordonnant la fermeture immédiate de l'établissement, ne consacre pas une ligne à ce thème. A le lire, le Moa Club devrait impérativement cesser son exploitation avec effet immédiat parce que son dossier serait incomplet, une copie du contrat de bail et un exemplaire des plans de l'établissement y faisant défaut. Pour ces motifs de nature rigoureusement administrative et sans rapport aucun avec la sécurité des usagers, le Service du commerce a estimé utile non seulement d'ordonner la cessation de l'exploitation de l'établissement, mais également de déclarer sa décision exécutoire nonobstant recours.

Le résultat, ce sont non seulement quelques dizaines d'employés dont l'emploi est concrètement menacé, c'est encore et surtout un des derniers lieux de divertissement destinés à la jeunesse qui ferme ses portes dans notre canton, tandis qu'une menace similaire pèse sur Weetamix, le Moulin à Danses ou la Parfumerie. Dans quelques années, si rien n'est entrepris, il ne restera rigoureusement aucun établissement où la jeunesse puisse se divertir à son goût, à prix abordable et sans discrimination.

Il est notoire que le Conseil d'Etat a déployé, par le passé, des efforts, notamment de médiation, dans le but de pérenniser l'exploitation du Moa Club. Il est dès lors d'autant plus étonnant qu'il ait brutalement changé d'avis en prenant connaissance du rapport de la Cour des comptes et qu'il ait jugé nécessaire de ne pas écouter ses propres services, et plus particulièrement ceux qui sont compétents en matière de sécurité des établissements publics.

Si la décision du Service du commerce devait être maintenue, il existe un risque évident que l'exploitant du Moa Club subisse un dommage économique tel qu'il ne soit plus en mesure de reprendre son activité. Quant aux jeunes qui perdent un des derniers lieux de divertissement adapté à leurs besoins, il ne leur restera plus qu'à se masser aux abords de l'Usine, dont les responsables notent eux-mêmes que cette affluence extraordinaire engendre un risque pour la sécurité des utilisateurs.

Dans ces conditions, il n'est pas déraisonnable de demander au Conseil d'Etat qu'il rapporte la décision précipitée du Service du commerce et autorise à bref délai la réouverture du Moa Club. Il pourra le faire après s'être assuré une fois encore que le lieu ne présente pas de risque concret pour ses utilisateurs (ce que le Service du commerce n'aurait pas manqué, le cas échéant, d'invoquer) et en fixant, s'il y a lieu, les conditions et charges adéquates à cet effet.

En marge de la situation particulière du Moa Club, il y a la disparition progressive des lieux de divertissement recherchés par les jeunes. Les autorités politiques ne peuvent assister à la raréfaction de ces lieux en s'en accommodant. Une politique de la jeunesse et une politique culturelle équilibrées exigent qu'une attention particulière soit vouée aux lieux de ce type, ce qui suppose aujourd'hui essentiellement de déterminer quels lieux peuvent être mis à la disposition des exploitants potentiels. Diverses pistes peuvent être examinées. Pour l'essentiel, elles supposent que les services compétents en matière d'aménagement du territoire reconnaissent que la zone industrielle et artisanale est davantage adaptée pour les grands rassemblements nocturnes que les zones d'habitation.

C'est la raison pour laquelle la présente résolution invite le Conseil d'Etat à mettre sur pied une politique volontariste de maintien dans le canton d'une offre culturelle et de divertissement nocturne diversifiée, qui passe notamment par la recherche de localisations adéquates.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente résolution.